

## **SRI LANKA**

### **République socialiste démocratique de Sri Lanka**

**Population:** 20, 7 millions (dont 6,1 millions de moins de 18 ans)

**Forces armées gouvernementales:** 150 900

**Age du recrutement obligatoire:** pas de conscription

**Age du recrutement volontaire:** 18 ans

**Majorité électorale:** 18 ans

**Protocole facultatif:** ratifié le 8 septembre 2000

**Autres traités ratifiés** (voir glossaire):

CNUDE, OIT 138, OIT 182

*Les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul) ont continué à recruter et utiliser des enfants, malgré l'engagement pris, à plusieurs reprises, de cesser cette pratique. Dans l'Est du pays, des enfants ont été recrutés de force, et utilisés par la faction Karuna, un groupe dissident des LTTE, avec la complicité, et parfois le soutien actif des forces de sécurité.*

### **Contexte**

En novembre 2005, Mahinda Rajapakse a remporté l'élection présidentielle, à laquelle les LTTE ont fait obstruction, en particulier dans le nord du pays. Dans les mois qui ont suivi, les LTTE ont procédé à des attaques quasiment quotidiennes contre les membres des forces de sécurité, tuant des personnalités publiques et militaires éminentes, et commettant des attentats à la bombe, ce qui a provoqué une augmentation du nombre de civils tués et blessés (y compris des enfants). Des civils, notamment des enfants, ont également été tués et blessés du fait d'attaques menées de manière aveugle par les forces armées du Sri Lanka. Les combats se sont intensifiés de manière significative à partir de mai 2006, après un attentat-suicide visant le commandement de l'armée à Colombo. Il y a eu d'intenses combats entre les forces gouvernementales et les LTTE, en particulier dans l'est du pays. À la mi-juillet 2007, le gouvernement a déclaré qu'il avait militairement remporté la victoire dans l'est du pays et a affirmé que les LTTE s'étaient retirées de cette région.

Des civils et des personnes ne prenant pas part aux combats ont été victimes d'un grand nombre d'exécutions arbitraires, de disparitions forcées et de violations du droit international humanitaire.<sup>1</sup> Entre avril 2006 et mars 2007, plus de 230 000 personnes ont été déplacées, d'après l'agence de l'ONU chargée de la protection des réfugiés (HCR).<sup>2</sup> Environ la moitié d'entre elles étaient originaires du District de Batticaloa situé à l'est du pays. Ces personnes auraient subi des pressions pour retourner chez elles et elles auraient, en particulier, reçu des menaces de la part des autorités locales qui leur auraient affirmé qu'elles cesseraient de recevoir de l'assistance si elles ne retournaient pas chez elles.<sup>3</sup> La fourniture de l'assistance humanitaire et en matière de développement s'est heurtée à un grand nombre de difficultés et de contraintes. Ceci s'est traduit par une réduction de l'appui humanitaire et de l'aide au développement en faveur de la population affectée, notamment des enfants vulnérables, assortie de difficultés d'accès des observateurs

indépendants aux zones touchées.<sup>4</sup>

L'Accord de cessez-le-feu de 2002 a été rompu dans les faits, même si aucune des parties n'y a formellement renoncé. Le dirigeant des LTTE a affirmé, fin novembre 2006, que son groupe ne s'estimait plus lié par l'accord.<sup>5</sup> Mi-avril 2007, le Ministère de la défense aurait déclaré que l'accord de cessez-le-feu avait été vidé de son sens.<sup>6</sup>

L'utilisation aveugle de mines claymore ou de mines à pression et d'autres moyens meurtriers qui auraient été utilisés par les LTTE a provoqué la mort d'enfants. En particulier, le 15 juin 2006, 65 civils, dont 14 enfants, ont été tués, et 70 autres ont été blessés par une mine claymore jetée sur un autocar transportant des civils à Kebitigollewa, dans le district d'Anuradhapura.<sup>7</sup> Le 2 janvier 2007, un bombardement aérien effectué par le gouvernement sri lankais a provoqué la mort de sept enfants déplacés et a blessé plusieurs autres à Padahuthurai, dans le district de Mannar.<sup>8</sup> Les bombardements et les tirs d'artillerie lourde effectués par les forces de sécurité dans d'autres parties du pays, en particulier dans les districts de Jaffna, Batticaloa, Mullaitivu et Killinochchi, ont provoqué la destruction d'écoles et tué et blessé des enseignants et des élèves.

L'Union européenne (UE) a inscrit les LTTE sur sa liste des « organisations terroristes » en mai 2006. Les LTTE ont réagi en déclarant qu'ils cesseraient de garantir la sécurité des citoyens de l'UE. Cette décision a contraint les États de l'UE à retirer leurs citoyens du pays, y compris ses ressortissants qui faisaient partie du personnel de la *Sri Lankan Monitoring Mission* (SLMM, Mission de surveillance à Sri Lanka), mise en place en 2002 pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu.<sup>9</sup> Par conséquent, à partir environ du mois de septembre 2006, la SLMM n'a opéré qu'avec 30 agents, originaires d'Islande et de Norvège, soit la moitié de l'équipe prévue lors du lancement de cette mission.

L'indépendance de la Commission des droits de l'homme (CDH) et d'autres agences créées aux termes de la Constitution (notamment la Commission chargée des forces de police) a été remise en cause en 2006 lorsque – à un moment où le Conseil constitutionnel n'était pas en état de fonctionnement – le Président du Sri Lanka a directement nommé leurs membres, en violation de la Constitution.<sup>10</sup>

La CDH et la SLMM, en collaboration avec l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont fait partie des organisations chargées de surveiller le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Leur travail a été entravé par l'intensification des violences.

## **Gouvernement**

### ***Législation nationale et pratiques relatives au recrutement***

Le recrutement au sein des forces armées se faisait sur une base volontaire, aux termes de la législation relative au recrutement de 1955. L'âge minimum pour l'enrôlement, en temps que « recrue » ou « soldat directement incorporé » était fixé à 18 ans. Tous les

individus aptes au recrutement devaient être munis d'un certificat de naissance authentifié.<sup>11</sup>

D'après la Loi de 1985 relative aux forces de mobilisation et aux forces supplémentaires, toute personne âgée de 16 ans et plus pouvait intégrer le Corps national des élèves officiers. Cette unité offrait une formation pré-militaire et civile mais les élèves officiers ne pouvaient pas être enrôlés dans le service actif et n'étaient pas membres des forces armées.

En février 2006, le Code pénal a été révisé, de manière à ce que le fait « *d'engager/recruter des enfants pour les utiliser dans le conflit armé* » constitue une infraction pénale passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement. Malgré l'adoption de ces dispositions, aucun des cadres des LTTE ou de la faction Karuna (voir ci-après) n'a été arrêté pour recrutement d'enfants.<sup>12</sup> Cela s'expliquait en partie par le fait que la police refusait souvent d'enregistrer les plaintes déposées par des parents suite à l'enlèvement de leurs enfants, alors que les parents possédaient des informations quant à l'identité des ravisseurs.<sup>13</sup>

Le gouvernement a été condamné à plusieurs reprises pour avoir toléré le fait que ses forces de sécurité aient soutenu et encouragé le recrutement d'enfants par la faction Karuna. En novembre 2006, un conseiller spécial de l'ONU pour les enfants et les conflits armés a estimé qu'il y avait « *des éléments clairs et corroborés montrant que certains éléments des forces de sécurité gouvernementales soutiennent et participent parfois à l'enlèvement et au recrutement forcé d'enfants au sein de la faction Karuna* ». <sup>14</sup> Le Président Rajapakse et d'autres représentants du gouvernement sri lankais ont réitéré à plusieurs reprises l'engagement du gouvernement d'enquêter sur ces allégations de complicité de l'État et de demander à tout membre des forces de sécurité qui aurait violé la loi de rendre compte de ses actes. Human Rights Watch a demandé à plusieurs reprises au gouvernement d'obtenir les conclusions des enquêtes qui avaient été menées et, en août 2007, l'organisation a mis en doute la sincérité de l'engagement du gouvernement d'enquêter sur ces faits.<sup>15</sup> Un comité gouvernemental a été mis en place en 2007 pour enquêter sur les allégations reçues dans ce domaine.

Depuis longtemps, le traitement des enfants qui se sont « rendus » aux forces de sécurité a fait l'objet de préoccupations; en décembre 2006, le gouvernement a été critiqué pour son manque de distinction entre enfants et adultes.<sup>16</sup> Par la suite, le gouvernement a nommé un Commissaire général chargé de la réhabilitation, et au milieu de l'année 2007, il travaillait à l'élaboration d'un programme de réhabilitation, en collaboration avec l'UNICEF. Ce programme visait en particulier à la mise en place d'un centre de réhabilitation destiné aux « enfants qui s'étaient rendus ». Ceux-ci étaient au nombre de plus de 60 et avaient tous été recrutés par les LTTE. À cette date, cependant, aucun programme destiné spécifiquement aux jeunes filles n'avait été mis en place.<sup>17</sup>

Une autre préoccupation concernait le fait que le cas d'anciens enfants soldats, se trouvant sous la garde des forces de sécurité sri lankaises, a été présenté dans les médias.

Cette couverture médiatique a soulevé des inquiétudes car elle a débouché sur une stigmatisation et une vulnérabilité accrues de ces enfants et de leurs familles.<sup>18</sup> En juillet 2007, l'évêque anglican de Colombo s'est déclaré inquiet du fait que des programmes comportant des images de la guerre étaient présentés à de nombreux enfants, suite à la demande faite à toutes les écoles du pays d'organiser des cérémonies célébrant la victoire militaire des forces de sécurité à l'est du pays.<sup>19</sup>

## **Groupes armés**

### ***Faction Karuna***

La faction Karuna s'est séparée des LTTE en mars 2004 ; elle comptait environ 5 000 à 6 000 combattants, dont un grand nombre avaient moins de 18 ans. Elle était dirigée par Vinayagamoorthy Muralitharan, connu sous le nom de Colonel Karuna, et possédait une branche politique, les *Tamil Makkal Viduthalai Pulikal* (TMVP). Elle comptait en majorité des anciens cadres des LTTE, originaire de l'est du pays. Après son échec militaire face aux LTTE en avril 2004, la faction Karuna s'est démantelée et a renvoyé des milliers de combattants mineurs chez eux. Durant les deux années qui ont suivi, la faction s'est progressivement reformée et a mené des attaques plus efficaces contre les LTTE dans l'est du pays, et elle a recommencé à recruter des enfants par la force. Au milieu de l'année 2006, elle procédait à des recrutements à grande échelle.<sup>20</sup>

En septembre 2007, selon certaines informations, environ 400 enfants avaient été recrutés par la faction Karuna. L'âge moyen des enfants au moment de ces recrutements était d'environ 16 ans. Il resterait encore, au sein de la faction Karuna, plus de 200 éléments recrutés alors qu'ils étaient mineurs dont 150 étaient encore âgés de moins de 18 ans. Tous, sauf une fille, étaient de sexe masculin. Depuis novembre 2006, plus de 20 enfants ont été libérés, et 10 ont été réenrôlés. La faction Karuna aurait également recruté en particulier des enfants qui étaient retournés chez eux après avoir été associés aux LTTE. Il était probable que tous les recrutements n'aient pas été signalés, dans la mesure où certains des enfants recevaient une allocation mensuelle après avoir suivi une formation militaire, et les familles pauvres étaient donc moins désireuses de signaler leur recrutement.<sup>21</sup>

La faction Karuna a fait l'objet de critiques de plus en plus importantes de la part de la communauté internationale. En avril 2007, l'UNICEF a reproché publiquement au groupe de ne pas respecter sa promesse de mettre fin au recrutement d'enfants. Cette critique a été formulée après que cet organisme onusien eut été intentionnellement induit en erreur alors qu'il essayait de visiter l'un des camps de la faction afin de vérifier les informations faisant état de recrutement d'enfants.<sup>22</sup> Le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité de l'ONU a fait une déclaration condamnant fermement le recrutement récent d'enfants et l'utilisation d'enfants soldats et appelant à ce qu'il soit mis un terme à cette pratique.<sup>23</sup> Cependant, la faction Karuna a continué de nier que des enfants auraient été recrutés dans ses rangs.<sup>24</sup>

### *LTTE (Tigres Tamoul)*

D'après un certain nombre d'informations, les LTTE qui avaient recruté des combattants âgés de moins de 18 ans pendant un grand nombre d'années se seraient engagées, le 18 juin 2007, à libérer tous les enfants de moins de 18 ans se trouvant dans ses rangs avant la fin de l'année 2007.<sup>25</sup> Les LTTE avaient déjà pris des engagements en ce sens, mais c'était la première fois qu'une échéance claire était fixée.<sup>26</sup> Cependant la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés du Secrétaire général de l'ONU a signalé que les LTTE avaient affirmé à son conseiller spécial qu'ils allaient accélérer la libération de tous les enfants âgés de moins de 17 ans, mais qu'ils ne s'étaient pas engagés à la libération complète des enfants de moins de 18 ans.<sup>27</sup>

Les LTTE ont nié systématiquement avoir recruté des enfants de manière intentionnelle, en affirmant que les enfants qui se trouvaient dans leurs rangs avaient menti sur leur âge au moment du recrutement.<sup>28</sup> Cependant, un grand nombre d'informations fiables ont montré que des recrutements avaient été effectués, souvent par la force, dans toutes les zones contrôlées par les LTTE, ainsi que dans les régions contrôlées par le gouvernement, au nord et à l'est du pays. En général, le nombre de recrutements augmentait durant la saison des festivités religieuses et diminuait lorsque les condamnations de la communauté internationale se faisaient plus vives.

En septembre 2007, le nombre total connu d'enfants recrutés au sein des LTTE depuis janvier 2002 était largement supérieur à 6 000, mais le nombre réel serait encore plus élevé. Le nombre de recrutements s'est réduit progressivement au fil du temps, passant de près de 1500 en 2002, à environ 125 durant les neuf premiers mois de l'année 2007. Le nombre de réenrôlements a varié sur cette période, avec 30 enfants en 2002, environ 70 en 2003, près de 300 en 2004, environ une centaine en 2005 et en 2006, et environ 25 durant les neuf premiers mois de l'année 2007. À l'exception du mois d'avril, le nombre d'enfants recrutés chaque mois durant l'année 2007 a toujours été inférieur au nombre d'enfants libérés. Au milieu de l'année 2007, il restait environ 1 500 individus recrutés alors qu'ils étaient mineurs dans les rangs des LTTE, dont plus de 300 avaient encore moins de 18 ans. L'âge moyen du recrutement a augmenté, passant de 14 à 16 ans entre 2002 et 2007. Les jeunes filles représentaient environ un tiers des enfants recrutés par les LTTE.<sup>29</sup>

L'« Autorité pour la protection de l'enfance » des LTTE aurait diffusé des communiqués dans les médias pour informer le public sur son initiative de libérer des recrues mineures. En juillet, les LTTE ont déclaré qu'en raison de la situation difficile, il n'était pas possible de faire en sorte que la libération des enfants de moins de 18 ans soit assurée dans des conditions de sécurité, ce qui a retardé le processus.<sup>30</sup> Ils ont, par la suite, affirmé qu'au début du mois d'octobre 2007, tous les enfants, à l'exception de 63 se trouvant dans le nord du pays, avaient été libérés et que tous les cas encore répertoriés par l'UNICEF étaient dû aux problèmes de vérification engendrés par le conflit.<sup>31</sup> Cependant, d'après d'autres sources, la situation d'un nombre bien supérieur à 200 enfants, se trouvant dans le nord du pays, demeurait inconnue.

La mise en place de programmes de formation militaire dans des villages, auxquels tous les citoyens âgés de 15 à 50 ans seraient contraints de participer, dans les zones contrôlées par les LTTE a fait l'objet de préoccupations supplémentaires. En outre, selon certaines informations, un nouveau type de programme de formation militaire serait organisé par les LTTE ; les participants seraient autorisés à retourner à la vie civile au bout de six mois de formation et devaient se tenir prêts à assurer des tâches militaires.<sup>32</sup>

Les libérations de mineurs effectuées par les LTTE ont sans doute été la conséquence des condamnations plus vives de la communauté internationale, en particulier le fait que le Secrétaire général de l'ONU ait appelé à la mise en œuvre de sanctions ciblées.<sup>33</sup> Le 10 mai 2007, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité de l'ONU a condamné fermement les LTTE, mais il n'a pas recommandé l'adoption de sanctions. Lors d'une communication directe avec les LTTE, le Président du Groupe de travail leur a demandé instamment de favoriser immédiatement et d'une manière transparente, le retour des enfants dans leurs familles, de respecter la neutralité des écoles et d'autoriser l'accès aux agences humanitaires dans les zones sous leur contrôle. Les LTTE ont également été avertis de l'adoption de mesures supplémentaires si aucune initiative n'était prise suite à ce message.<sup>34</sup>

### **Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)**

Le Plan d'action pour les enfants affectés par la guerre, signé en 2003 par le gouvernement et les LTTE, visait à fournir un cadre général de soutien aux enfants affectés par le conflit, et prévoyait un mécanisme pour la libération et la réinsertion des enfants soldats. Il prévoyait, entre autres, l'ouverture de trois camps de transit. Cependant, le centre de Kilinochchi n'a été opérationnel que pendant une courte durée, et les deux autres n'ont jamais été ouverts.<sup>35</sup>

En 2004, le centre de transit de Kilinochchi a été fermé, en raison de l'absence d'engagement de la part des LTTE de libérer les enfants, comme cela avait été convenu dans le Plan d'action. À la fin de l'année 2004, l'Organisation tamoule de réhabilitation, une organisation proche des LTTE, a mis en place un centre éducatif de formation professionnelle à Kilinochchi, et, bien que les LTTE aient affirmé qu'ils n'enverraient pas les enfants dans ces centres, il semblait qu'ils l'aient fait en pratique.<sup>36</sup> En décembre 2006, le Secrétaire général de l'ONU a enjoint les LTTE à libérer les enfants en les envoyant directement dans leurs familles, en application du Plan d'action, et à transmettre des informations à l'UNICEF, afin que cet organisme puisse s'assurer que le processus de vérification était effectué de manière adéquate.<sup>37</sup>

### **Autres informations**

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Sri Lanka et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux

en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

Les LTTE ont été mentionnés sur la liste des parties responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants qui figurait dans l'annexe de tous les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés entre 2003 et 2007. La faction Karuna a été citée dans cette liste dans les rapports de 2006 et 2007.

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, International Crisis Group (ICG), *La crise des droits humains au Sri Lanka*, Rapport Asie No. 135, juin 2007; documents diffusés par Human Rights Watch (HRW), en particulier "Letter to the Human Rights Council", mars 2007, "Sri Lanka: Karuna Group and LTTE continue abducting and recruiting children", mars 2007; International Commission of Jurists, "Sri Lanka – ICJ inquest observer finds flaws in investigation into killing of ACF aid workers", avril 2007; Amnesty International, *Sri Lanka: A Climate of Fear in the East*, février 2006.

<sup>2</sup> UNHCR News, "More than 40,000 civilians flee latest fighting in eastern Sri Lanka", 13 mars 2007, [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org).

<sup>3</sup> Voir le rapport de l'Interagency Standing Committee, *Sri Lanka fact sheet: Batticaloa district*, 29 mars 2007, [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int).

<sup>4</sup> Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka, Doc. ONU S/2006/1006, 20 décembre 2006.

<sup>5</sup> "Heroes' Day' speech by LTTE chief Velupillai Prabhakaran", South Asia Intelligence Review, 27 novembre 2006, [www.satp.org](http://www.satp.org).

<sup>6</sup> TamilNet, "There is no ceasefire agreement with LTTE-Gothabaya", 12 avril 2007, [www.tamilnet.com](http://www.tamilnet.com).

<sup>7</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

<sup>8</sup> "16 Tamil civilian Christians killed by bombing in Sri Lanka", Journal Chrétien, 6 janvier 2007, [www.spcm.org/Journal](http://www.spcm.org/Journal).

<sup>9</sup> "Interview with then head of SLMM", The Nation, 20 août 2006.

<sup>10</sup> Kishali Pinto-Jayawardena, "Contempt of the constitution: reaching the zenith of disregard for the rule of law in Sri Lanka", Asian Legal Resource Centre (ALRC), *Article 2*, vol. 5, no. 2 (avril 2006), [www.article2.org](http://www.article2.org).

<sup>11</sup> Communications à la Coalition pour les enfants soldats de la Sri Lankan High Commission, Londres, 31 juillet 2007.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> HRW, *Sri Lanka : Le gouvernement est complice du recrutement forcé de jeunes Tamouls*, janvier 2007.

<sup>14</sup> Déclaration d'Allan Rock, Conseiller spécial de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, Colombo, 13 novembre 2006, cité par l'ICG, voir plus haut note 1.

<sup>15</sup> HRW, *Sri Lanka: Return to War: Human Rights under Siege*, août 2007.

<sup>16</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

<sup>17</sup> Communication de la Haute Commission du Sri Lanka, voir plus haut note 11.

<sup>18</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

<sup>19</sup> "Save the children from war agenda: bishop", Daily Mirror, 21 juillet 2007, [www.dailymirror.lk](http://www.dailymirror.lk).

<sup>20</sup> ICG, voir plus haut note 1.

<sup>21</sup> Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka, Doc. ONU S/2007/758, 21 décembre 2007.

<sup>22</sup> UNICEF, "UNICEF says Karuna faction not serious about child releases: child recruitment continues as hostilities escalate in troubled island nation", 27 avril 2007, [www.unicef.org/srilanka](http://www.unicef.org/srilanka).

<sup>23</sup> Mission permanente de la France à l'ONU à New York, "Children and Armed Conflict / Meeting of the Working Group", 10 mai 2007, [www.franceonu.org](http://www.franceonu.org).

<sup>24</sup> HRW, ci-avant note 13.

<sup>25</sup> "UNICEF cautiously welcomes Tigers' release of child soldiers", IRIN, 29 juin 2007; également affirmé dans une communication des LTTE à la Coalition contre les enfants soldats, 23 juillet 2007. Voir également le rapport du Secrétaire général plus haut note 21.

---

<sup>26</sup> Les LTTE ont pris des engagements en 1998, lorsque le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés de l'époque s'est rendu à Sri Lanka. Ils se sont aussi engagés envers l'UNICEF en octobre 2002, et également en janvier 2003, dans le cadre du Plan d'action pour les enfants affectés par le conflit de mars 2003.

<sup>27</sup> Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, déclaration orale au Conseil des droits de l'homme, 20 septembre 2007, [www.un.org/children/conflict](http://www.un.org/children/conflict).

<sup>28</sup> Amnesty International, voir plus haut note 1.

<sup>29</sup> Pour des données plus détaillées sur l'année 2006–2007, voir le Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 21.

<sup>30</sup> Communication des LTTE, 23 juillet 2007.

<sup>31</sup> Communication des LTTE à la Coalition contre les enfants soldats, 11 octobre 2007.

<sup>32</sup> Amnesty International, voir plus haut note 1.

<sup>33</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.

<sup>34</sup> Mission permanente de la France, voir plus haut note 23.

<sup>35</sup> Pour plus de détails sur le Plan d'action et sa mise en œuvre en 2003 et 2004, voir Coalition contre les enfants soldats, *Rapport mondial 2004* ; voir également, Coalition contre les enfants soldats, *The Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) and Child Recruitment*, juillet 2006.

<sup>36</sup> Informations obtenues auprès de sources locales, qui souhaitent garder l'anonymat.

<sup>37</sup> Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 4.